



# VIDE GRENIER DES GUIGNARDIERES

DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2025

14<sup>ème</sup> édition

**Réservé aux particuliers uniquement sur réservation**

**INSCRIPTION DE PREFERENCE AVANT LE 10 SEPTEMBRE 2025**

Emplacement minimum de 5 mètres = 10 €

Prix du mètre linéaire supplémentaire : 2 €

Renseignements possibles par téléphone de 18h à 20h : 06. 73. 63. 51. 08.

Ou par mail : [lesguignardieres@gmail.com](mailto:lesguignardieres@gmail.com)

Remplir le bulletin d'inscription ci-après ou en prendre un

sur la clôture située au

19 rue de l'ancien vignoble – Mainvilliers

**à partir du 1<sup>er</sup> AOUT 2025**



**BULLETIN D'INSCRIPTION**  
**VIDE GRENIER DES GUIGNARDIERES**  
**DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2025**

**A adresser avec votre règlement à l'ordre du « Comité des Guignardières »**

19 rue de l'ancien vignoble – 28300 MAINVILLIERS

**INSCRIPTION ET PAIEMENT AVANT LE 10 SEPTEMBRE 2025**

Je soussigné(e)

NOM\* .....

PRENOM\* .....

CNI N°\* .....

Ou Permis de conduire n°\* .....

Ou Passeport n° \* .....

Demeurant \* .....

Téléphone \* .....

\*Renseignements obligatoires

Réserve un emplacement pour le vide-grenier du 14 septembre 2025 de 6h à 18h

Emplacement minimum de 5 mètres = 10 €

Mètres linéaires supplémentaires : ..... x 2 € = Soit un total de ..... €

Je joins un chèque de ..... € à l'ordre du « **Comité des Guignardières** »

Nom de la banque ..... N° du chèque.....

- Le numéro de votre emplacement vous sera indiqué le dimanche matin à votre arrivée
- L'installation de votre stand s'effectuera de 6h à 8h
- Aucun véhicule ne pourra circuler après 8h ni rester derrière l'emplacement
- Toute place non occupée ne sera pas remboursée
- Aucun remboursement ne pourra être réclamé après le 10 SEPTEMBRE (même en cas d'intempéries)
- Je m'engage à remballer à partir de 18h (sauf intempéries ou accord du président)
- Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement et à le respecter
- Toute dérogation au présent règlement devra être demandée au Président

J'atteste sur l'honneur n'avoir participé qu'à deux manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal)

**Date et signature :**